

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2025

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le trente janvier deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : BANCEL Béatrice Secrétaire de séance élu : SERVY Sylvain
- en exercice :	13	
- présents :	12	
- votants :	11	
Convocation en date du :		
25 janvier 2025		
Affichée le :		
25 janvier 2025		

N° 2025D107

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Sylvain SERVY,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

CFU - ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	86 179.44	92 342.20	6 162.76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)	0.00	36 422.92	36 422.92
	Résultat à affecter			42 585.68
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	40 807.51	52 639.49	11 831.98
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		129 759.42	129 759.42
	Solde global d'exécution			141 591.40
Restes à réaliser au 31.12.2024	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	41 954.00	45 278.00	3 324.00
Résultats cumulés 2024 (y compris les restes à réaliser)		168 940.95	356 442.03	187 501.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Assainissement.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Sylvain SERVY

ROZIER EN DONZY, le 10/02/2025
Signé : le Maire, Didier BERNE

